



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2018

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ que les rôles de perception des taxes foncières municipales (générales et spéciales), ainsi que les autres modes de taxation (compensation ou tarification) exigées pour les services telles qu'imposées par le règlement n° 168-24 pour l'année 2018, ont été complétés et sont maintenant déposés en mon bureau, pour l'information de toute personne intéressée. Il sera procédé à l'envoi des comptes dans le délai imparti par la loi.

Les taxes foncières municipales (générales et spéciales), ainsi que les autres modes de taxation (compensation ou tarification) exigées pour les services deviennent dues et exigibles comme suit :

- Le 1er versement dont l'échéance est le 14 mars 2018
- Le 2e versement dont l'échéance est le 13 juin 2018
- Le 3e versement dont l'échéance est le 22 août 2018
- Le 4e versement dont l'échéance est le 24 octobre 2018

Le taux d'intérêt pour les taxes de 2018 est 6 % jusqu'au 31 décembre 2018 et tout solde dû au 31 décembre 2018 portera intérêts au taux de 12 %.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées, sont requises d'en payer le montant à mon bureau.

Cependant, dans le cas où le montant exigible en vertu d'un compte de taxes municipales est inférieur à trois cent dollars (300,00 \$), celui-ci est payable en un seul versement à la date prévue pour le premier versement.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 21 février 2018.

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignés, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal : Le Saint-François édition du 21 février 2018
2. affiché au bureau de la municipalité : le 21 février 2018

L'assistante-greffière,

(s) *Chantal Paquette*
Chantal Paquette